

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2006

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Camille DURAND	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Pascal PRAS	Présent
Henriette BAUDRY	Présente
Jean - Paul GUIHO	<i>Absent</i>
Danielle MAUDUIT	<i>Absente</i>
Gilles THELOHAN	Présent
Christel LE MEILLAT DORE	Présente
Christian PARADOT	<i>Absent</i>
Jacques MAYENCE	Présent
Michel MELLERIN	<i>Absent</i>
Marie France COSTANTINI	Présente
Nathalie CHARRIER	<i>Absente</i>
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Annette HUE	<i>Absente</i>
Annick LANGLAIS	Présente
Gilles LAUNAY	Présent
Emmanuelle BOUCHAUD	<i>Absente</i>
Gérard TRIPOTEAU	Présent
Bernard BASSAL	Présent
Marie Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Georges Gabriel CHAUVEAU	Présent
Michelle PROU	Présente
Christophe AVERTY	Présent
Alain PAIRE	Présent
Monique ARDOIS	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Nathalie CHARRIER à M. Gilles THELOHAN.

M^{me} Geneviève CHAUVET à M^{me} Henriette BAUDRY.

M^{me} Annette HUE à M. Jacques MAYENCE.

M. Jean-Paul GUIHO à M. Francis BRANCO.

M. Christian PARADOT à M. Pascal PRAS.

M. Michel MELLERIN à M^{me} Marie France COSTANTINI.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Christophe AVERTY. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 16 Décembre 2005.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 16 Décembre 2005.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la signature d'un nouveau contrat concernant la ligne de trésorerie puisque le précédent est arrivé à son terme fin Janvier.

Les conditions du nouveau contrat sont strictement identiques à celles du précédent à savoir :

- Organisme : Caisse d'Epargne - Pays de la Loire
- Montant : 230 000,00 €
- Index : T 4 M + marge de 0,09 %
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de tirage : Néant
- Frais de dossier et de timbre : Néant
- Paiement des intérêts : Trimestriel.
- Calcul des intérêts : Mensuel.
- Durée : 12 mois non renouvelable à compter du 25 Janvier 2006.

La dernière valeur connue du T4M est de 2,3532% (Décembre 2005)

1-2) Mouvements sur la ligne de trésorerie :

Les opérations réalisées sur la ligne de trésorerie depuis le Conseil Municipal du 16 Décembre 2005 sont les suivantes :

- 23 Décembre 2005 : remboursement de 40 000 €.
- 16 Janvier 2006 : tirage de 55 000 €.
- 6 Février 2006 : remboursement de 55 000 €

1-3) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis le Conseil Municipal du 16 Décembre 2005.

1-4) Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) 2005 des instituteurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application du décret n° 83-367 du 2 Mai 1983, il appartient à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique de fixer, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) versée par le C.N.F.P.T. aux instituteurs.

Lors de sa séance du 8 Novembre 2005, le comité des finances locales a fixé à + 4% le taux maximal d'augmentation du montant unitaire de l'indemnité 2005 par rapport à l'année 2004.

Il est donc envisagé de fixer le montant de l'I.R.L. pour 2005 à 2 017,60 €, ce qui représente une indemnité majorée pour charges de famille (+ 25 %) de 2 522 €.

Comme les années précédentes, le paiement de cette indemnité est entièrement pris en charge par l'Etat.

1-5) Nantes Métropole - présentation des grandes orientations du budget 2006 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes lignes du budget primitif 2006 de la Communauté Urbaine de Nantes

2-1) Budget Primitif 2006 : débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 16 Décembre 2005, le pré-débat d'orientation budgétaire avait permis de présenter les principales évolutions du budget primitif 2006 tant en matière de dotation de l'Etat, de fiscalité que d'investissement.

Aucune information nouvelle et complémentaire n'ayant été communiquée ni par les services fiscaux, ni par la Direction Générale des Collectivités Locales depuis le 16 Décembre 2005, il est donc proposé de compléter le Débat d'Orientation Budgétaire 2006 par la présentation des projets de budget des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire donne donc la parole aux rapporteurs des commissions (les éléments figurant ci-dessous concernent uniquement les actions marquantes ou nouvelles proposées pour l'année 2006).

- *Social* : proposition de majorer la somme habituellement consacrée au « repas des Anciens ». Il est, en effet, envisagé de proposer cette année une prestation améliorée à l'occasion du 35^{ème} anniversaire de cette manifestation.
- *Environnement – Gestion de l'Espace* : le budget de fonctionnement est essentiellement marqué par la suppression de l'exposition avicole en 2006 pour cause de grippe aviaire. En investissement, il est proposé l'achat d'un micro tracteur, la réalisation de travaux de voirie à La Clavelière (revêtement, éclairage public) sur les terrains appartenant d'ores et déjà à la commune et l'aménagement d'une aire de sport sur l'espace vert du lotissement des Genêts.
- *Patrimoine culturel et cultuel bâti et non bâti* : 1 500 € ont été provisionnés pour l'abattage d'arbres malades dans le parc du Pé. Il est également envisagé de refaire le revêtement de l'allée principale du Parc ainsi que celui de l'esplanade Sud du Château. Une somme de 200 000 € a, enfin, été programmée pour débiter les travaux intérieurs du Château.
- *Bâtiments communaux* : La réglementation en vigueur impose la réalisation d'un Dossier Technique Amiante pour la plupart des bâtiments communaux (2 660 €). En investissement, les principaux postes concernent le solde de l'extension de l'école primaire (223 000 €), l'extension du centre du Landas (126 700 €), les travaux sur le bâtiment rue de l'Hommeau (120 000 € - Travaux financés par l'association Réagir Ensemble par le biais d'une revalorisation du loyer) et la rénovation du C.M.S. (35 000 €).
- *Culture* : R.A.S.
- *Médiathèque* : R.A.S.
- *Halte Garderie* : R.A.S.
- *Affaires scolaires* : Prise en compte de la participation pour la classe maternelle de l'école Saint Marc (progression de la contribution communale sur 5 ans).
- *Ecoles* : La participation par élève est fixée à 36,60 €.
- *Accueils périscolaires* : R.A.S.
- *CLSH « Petites Mains »* : R.A.S.
- *CLSH « 7 – 14 ans »* : R.A.S.
- *Jeunesse et Prévention* : Reconduction des actions précédentes.
- *Communication et Relations internationales* : Une provision pour un éventuel déplacement en Algérie a été constituée. Il est également envisagé l'achat d'un vidéoprojecteur.

- *Sport et équipements sportifs* : La somme consacrée aux subventions des associations sportives est estimative. Elle sera affinée lors de la Commission des Finances du 6 Mars 2006. La remise aux normes de l'éclairage de la salle Souvré ainsi que des terrains de football constituent les deux postes importants de la section d'investissement. Il est également envisagé de refaire les tracés de la salle Souvré et des terrains de tennis extérieurs.
- *Administration Générale* : Monsieur THELOHAN indique que le budget global de la section de fonctionnement (dépenses réelles) est en progression de 1,486% par rapport au Budget Primitif 2005. Aucun changement majeur n'est à signaler en fonctionnement. Le montant du produit attendu des contributions directes sera intégré lorsque les bases prévisionnelles auront été communiquées par les services fiscaux. L'investissement est marqué par le remplacement du véhicule affecté aux services administratifs (9 000 €), par le remplacement de 3 postes informatiques et par l'achat d'un logiciel « cimetièrre ». En recettes, la progression du FCTVA correspond au démarrage des travaux sur l'école et le château il y a 2 ans.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2006.

2-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 50 000 € HT conclus en 2005.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté du 27 Mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques stipule, dans son article 1^{er} qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique fait paraître, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2005, ces marchés sont regroupés en fonction des tranches suivantes :

- de 50 00 € HT à 89 999 € HT
- de 90 00 € HT à 149 999 € HT
- de 150 000 € HT à 229 999 € HT
- de 230 000 € HT à 999 999 € HT
- de 1 000 000 € HT à 2 999 999 € HT
- de 3 000 000 € HT à 5 899 999 € HT
- 5 900 000 € HT et plus.

Pour 2006 et 2007, il sera ajouté à la liste ci-dessus, une tranche par année selon le détail suivant :

- Pour les marchés conclus à partir du 1^{er} Janvier 2006, il sera ajouté une tranche regroupant les marchés compris entre 20 000 € HT et 49 999 € HT.
- Pour les marchés conclus à partir du 1^{er} Janvier 2007, il sera ajouté une tranche regroupant les marchés compris entre 3 000 € HT et 19 999 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} Janvier 2006, les seuils mentionnés dans le code des marchés publics sont les suivants : 210 000 € HT (au lieu de 230 000 € HT) et 5 270 000 € HT (au lieu de 5 900 000 € HT). Ces modifications devront donc être prises en compte l'année prochaine.

Les marchés supérieurs à 50 000 € HT conclus en 2005 sont les suivants :

Tranche	Objet	Montant HT	Date	Titulaire
De 50 000 € HT à 89 999 € HT		NÉANT		
De 90 000 € HT à 149 999 € HT		NÉANT		
De 150 000 € HT à 229 999 € HT		NÉANT		
De 230 000 € HT à 999 999 € HT		NÉANT		
De 1 000 000 € HT à 2 999 999 € HT		NÉANT		
De 3 000 000 € HT à 5 899 999 € HT		NÉANT		
5 900 000 € et plus		NÉANT		

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des marchés supérieurs à 50 000 € HT conclus par la commune en 2005.
- décide de publier la liste de ces marchés d'une part dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, d'autre part dans le bulletin municipal et enfin de procéder à un affichage en Mairie.

3-1) Nouvelle école primaire : autorisation de signer un avenant au lot n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 18 Décembre 2003, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise JAUNALT Bâtiment, d'un marché de travaux pour le lot n° 2 « Gros œuvre » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire.

Le présent avenant concerne différents travaux, en plus et moins value et non prévus lors de la signature du marché initial, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<i>Moins value sur marché de base</i> : Raccords de plâtre sur ancien plafond	- 1 549,78 €
<i>Plus values sur marché de base</i> :	
- Obturation de 2 portes sur pignon	599,20 €
- Réalisation d'un socle pour sculpture en bois	442,52 €
- Démolition ancien plafond et évacuation des gravats	4 569,92 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	4 061,86 €

Le montant total du marché passe donc de 740 669,69 € TTC à 744 731,55 € TTC.

Cet avenant a été examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Février dernier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-2) Nouvelle école primaire : autorisation de signer un avenant au lot n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 Septembre 2003, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise LEDUC S.A., d'un marché de travaux pour le lot n° 3 « Charpente bois » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire.

Le présent avenant concerne différents travaux, en plus value et non prévus lors de la signature du marché initial, portant d'une part sur la consolidation de la charpente de l'école de 100 ans et d'autre part sur la réalisation d'un cheminement dans les combles de ce même bâtiment pour permettre l'accès aux détecteurs de fumée qui y seront installés. Le détail des prestations figure dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Localisation : Ecole 100 ans :	
<i>Renforcement de la charpente :</i>	
- Remplacement de 10 entrails simple épaisseur	2 200,64 €
- Remplacement de 4 contrefiches	425,78 €
- Remplacement de 3 poinçons	287,04 €
- Dépose de solivettes	107,64 €
- Remplacement de pièces endommagées	568,10 €
- Evacuation des pièces déposées	106,44 €
- Echaffaudage + étaieement + transport	454,48 €
<i>Circulation dans les combles :</i>	
- Réalisation d'un platelage de cheminement (largeur 60 cm)	538,20 €
- Réalisation de 2 garde-corps (hauteur 1 m)	1 865,76 €
- Transport	83,72 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	6 637,80 €

Le montant total du marché passe donc de 87 302,74 € TTC à 93 940,54 € TTC.

Cet avenant a été examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Février dernier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-3) Nouvelle école primaire : autorisation de signer un avenant au lot n° 15.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 Septembre 2003, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise CECO ELEC, d'un marché de travaux pour le lot n° 15 « Electricité - Courants forts et faibles » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire.

Le présent avenant concerne des travaux en plus value et non prévus lors de la signature du marché initial, concernant la mise en place d'un système de détection incendie dans les combles de l'école de 100 ans. Le détail des prestations est le suivant :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Localisation : Ecole 100 ans :	
- 2 DAD secourus (témoins lumineux dans les 2 classes)	1 013,63 €
- 3 détecteurs ioniques	350,19 €
- Câblage	154,28 €
- Protection	153,21 €
- Essais et mise en route	958,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	2 629,31 €

Compte tenu des différents avenants déjà validés, le montant total du marché passe donc de 123 533,18 € TTC à 126 162,49 € TTC.

Cet avenant a été examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Février dernier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-4) Château du Pé : autorisation de signer un avenant au lot n°7.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRAS.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 Mai 2003, il avait été autorisé la signature, avec l'association Réagir Ensemble, d'un marché de travaux pour le lot n° 7 « Peinture - Vitrerie » dans le cadre des travaux de rénovation du Château du Pé.

Le présent avenant concerne des travaux en plus et moins value et non prévus lors de la signature du marché initial, concernant la peinture des volets intérieurs. Cet avenant est proposé par le maître d'œuvre qui souhaite attendre de connaître la nature exacte de la décoration intérieure avant de peindre les volets de manière définitive. Le détail des prestations est le suivant :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<i>Moins value sur marché de base : Peinture sur 25 volets intérieurs</i>	- 4 375,00 €
<i>Plus values sur marché de base :</i>	
- Peinture sur 10 volets intérieurs	1 750,00 €
- Impression sur 41 volets intérieurs doubles	2 378,00 €
- Impression sur 4 volets simples	247,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	0,00 €

Cet avenant n'ayant aucune incidence sur le montant du marché, celui-ci est donc maintenu à 54 008,09 € TTC.

Cet avenant a été examiné avec un avis favorable, à 4 voix pour et 1 abstention, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Février dernier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions:

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-5) Chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signer un avenant au contrat d'assistance et de suivi (rectificatif).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 16 Décembre 2005, il avait été autorisé la signature, avec Monsieur Michel DEGOULET, expert conseil en énergie et environnement, d'un avenant de deux mois au contrat relatif, notamment, au contrôle et à l'analyse des prestations dues par la société titulaire du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux (mission III).

Une erreur ayant été réalisée sur le montant de cet avenant (177,41 € TTC voté au lieu de 372,65 € TTC), il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur un nouvel avenant prenant en compte la modification des conditions financières. Les autres modalités de l'avenant restent, quant à elles, inchangées.

Cet avenant a été examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Février dernier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-6) Convention d'assistance pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 15 Novembre 2002, il avait été autorisé la signature, avec Monsieur Michel DEGOULET, expert conseil en énergie et environnement, d'un contrat de trois ans relatif, notamment, au contrôle et à l'analyse des prestations dues par la société titulaire du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux (mission III).

Le contrat arrivant à son terme le 28 Février prochain, une consultation a été engagée auprès de 5 entreprises susceptibles d'assurer cette prestation.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Energie et Services (Nantes - 44) : 2 650,00 € HT / an
- SAGE Services (Neuilly sur Seine - 92) : 4 800,00 € HT / an
- Cabinet BERNARD (Paris - 75) : 5 600 € HT/an
- BETURE Environnement (St Quentin en Yvelines - 78) : 7 920,00 € HT / an
- BERIM (Pantin - 93) : pas de réponse

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la société Energie et Services, moins disante et conforme au cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ÉNERGIE ET SERVICES un contrat d'assistance de 34 mois à compter du 1^{er} Mars 2006 portant sur le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

4-1) Achat d'une parcelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRAS.

Il indique au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir, dans le cadre d'une succession et aux fins de réserve foncière, la parcelle cadastrée F 621 d'une superficie de 1 178 m² située sur le plateau des Gras en zone ND.

Le service des Domaines ayant fixé à 0,15 €/m² la valeur de ce type de bien, il a été proposé à la famille une acquisition sur cette base.

Celle-ci ayant donné son accord, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de cette parcelle pour un montant total de 176,70 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'achat de la parcelle cadastrée F 621 (1 178 m²) appartenant aux héritiers de Madame Marie Jeanne DEPIERROIS pour la somme de 176,70 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-1) Transfert à Nantes Métropole de la compétence « Production et distribution de chaleur : réseaux de chaleur » et prise en compte d'une nouvelle compétence obligatoire des communautés urbaines : « Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance des 15 et 16 Décembre 2005, le conseil communautaire de Nantes Métropole a approuvé une modification des statuts de la communauté urbaine ayant pour objet le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur : réseaux de chaleur » et l'inscription de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », compétence obligatoire en vertu de l'article 22 de la loi d'orientation en matière énergétique, en date du 13 Juillet 2005.

En effet, Nantes Métropole est, à ce jour, autorisée par ses statuts, à gérer les réseaux de chaleur existants. Cette disposition paraît trop restrictive au regard des enjeux en matière d'énergie, et notamment de production d'énergie thermique. C'est pourquoi, il a semblé opportun de transférer entièrement à la communauté urbaine la compétence « production et distribution de chaleur : réseaux de chaleur ». Ainsi, Nantes Métropole pourra intervenir directement et sur l'ensemble de son territoire pour créer et gérer des réseaux de chaleur, en lieu et place des communes.

En ce qui concerne la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », elle est imposée par la loi et la modification statutaire a pour objet d'en prendre acte.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur les modifications des statuts ainsi proposées, dans un délai de trois mois. A

défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification sera ensuite arrêtée par le Préfet.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur ce point.

Avant de procéder au vote, Monsieur CHAUVEAU souhaite savoir où en est le projet d'implantation d'une usine bio-masse sur la zone d'activités du Landas ?

Monsieur le Maire indique que le dossier avance et évolue. Tout d'abord, la chaleur serait produite par la combustion de déchets secs et non plus humides comme prévu initialement. D'autre part, cette installation devra être en capacité de produire entre 4,5 et 5 MégaWatts de chaleur. La Z.A.C. de la Noë pouvant en absorber 1,5, il convient de rechercher d'autres partenaires pour le solde. Des contacts avec des industriels sont d'ores et déjà en cours et une réflexion pour le séchage des boues de la station d'épuration de Tougas est également à l'étude. Enfin, il conviendra d'envisager éventuellement une urbanisation prioritaire des secteurs de la Prinzé et du Stade en remplacement de celui de La Télindière.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 abstention :

1. Prend acte de la nouvelle compétence obligatoire des communautés urbaines en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.
2. Approuve le transfert à Nantes Métropole de la compétence « production et distribution de chaleur : réseaux de chaleur ».
3. Approuve les statuts modifiés de Nantes Métropole - communauté urbaine tels qu'énoncés dans la délibération n° 86 du conseil de la communauté en date du 16 Décembre 2005, dont les articles 3 et 4 sont désormais rédigés comme suit :
 - Article 3 : « Nantes Métropole-communauté urbaine exerce, de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
 - En application de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales:
 - ...6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**
 - a) élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés;
 - b) lutte contre la pollution de l'air ;
 - c) lutte contre les nuisances sonores ;
 - d) soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
 - Article 4 : « Au titre des compétences facultatives exercées par le District de l'agglomération Nantaise lors de sa transformation en vertu des arrêtés préfectoraux du 25 octobre 1991 et du 6 mars 1997 et non visées par l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales :
 - o Hébergement des gens du voyage,
 - o Actions foncières : élaboration et gestion du programme d'action foncière,
 - o Actions et réalisations en faveur des personnes handicapées,
 - o Refuge pour animaux abandonnés et errants,
 - o Environnement, cadre de vie :
 - Actions pour l'aménagement des cours d'eau; des espaces naturels, des sites dégradés à vocation de loisirs.
 - Actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau,
 - Prévention des risques technologiques et naturels majeurs et lutte contre les pollutions,
 - Actions d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle communautaire.
 - o Participation aux constructions nouvelles de lycées et extension des lycées existants,

- o Grands équipements de transport et de télécommunications,
 - o Actions et réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 - o Eclairage public,
 - o Distribution et production d'électricité, distribution de gaz,
 - o Enfouissement de tous types de réseaux,
 - o **Production et distribution de chaleur : réseaux de chaleur. »**
4. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de la présente délibération.

6-1) Port autonome Nantes – Saint Nazaire : avis sur l'enquête publique relative au dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRAS.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 Décembre 2005, il avait été émis un avis favorable à la demande formulée par le Port Autonome Nantes – Saint Nazaire à propos des dragages d'entretien de son chenal de navigation et de ses installations portuaires.

Or, par courrier du 16 Janvier 2006, le Préfet de la Région Pays de la Loire nous a fait savoir que, suite à la constatation d'un défaut d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête en mairie de Nantes, il était dans l'obligation d'annuler cette enquête et d'en programmer une nouvelle.

Le dossier, instruit par le Service maritime et de navigation de Nantes, fait donc l'objet d'une nouvelle enquête publique du Mardi 31 Janvier au Vendredi 3 Mars 2006 à la Mairie de Donges à titre principal et dans 26 autres communes à titre subsidiaire.

La commune de Saint Jean de Boiseau étant concernée par cette enquête publique, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Madame BOUREAU estime que la Ville de Nantes a fait preuve d'une réelle désinvolture sur le traitement de ce dossier et que cette erreur est fortement regrettable.

Monsieur le Maire précise que cette erreur semble provenir d'une mairie annexe et non de la mairie principale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à la demande formulée par le Port Autonome Nantes – Saint Nazaire à propos des dragages d'entretien de son chenal de navigation et de ses installations portuaires.

6-2) Natura 2000 : avis sur les modifications de deux sites.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUNAY.

Il indique au Conseil Municipal que l'estuaire de la Loire et ses annexes, reconnu comme un espace naturel d'importance internationale, a fait l'objet de la mise en œuvre de la politique « Natura 2000 » sur deux sites :

- 1) le Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) « Estuaire de la Loire » au titre de la directive « Habitats » (conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

2) la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Estuaire de la Loire » au titre de la directive « Oiseaux » (protection des oiseaux sauvages).

Suite à l'évaluation, par l'Etat, du réseau « Natura 2000 », il est apparu quelques lacunes concernant certains habitats et espèces.

C'est pourquoi, par courrier du 16 Janvier 2006, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique nous a informé qu'il était envisagé d'élargir vers l'Est le périmètre de ces deux sites afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégration des espaces recouverts par la plante rare « Angélique des Estuaires ».
- Intégration du corridor de circulation que constitue la Loire pour les espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire.
- Intégration du corridor de circulation que constitue la Loire pour les oiseaux qui y trouvent de nombreux reposoirs et sources d'alimentation.
- Assurer une continuité avec le S.I.C. et la Z.P.S. « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes ».

L'avis de l'Assemblée délibérante étant sollicité, il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du périmètre du Site d'Importance Communautaire et de la Zone de Protection Spéciale « Estuaire de la Loire » compte tenu de l'intérêt écologique qu'ils représentent.

La séance est levée à 22 h 15.

Monsieur BASSAL tient à signaler que le Chemin des Diligences est impraticable (affaissements). Il souhaite que des panneaux signalant le danger soient installés et qu'une remise en état par la commune soit engagée dès que possible.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞